

Liste de contrôle

Chariots élévateurs à conducteurs assis



Dans votre entreprise, travaille-t-on en toute sécurité avec des chariots élévateurs?

Les accidents dus à des chariots élévateurs entraînent souvent de graves blessures et une absence prolongée de l'accidenté. En général, les dommages matériels sont importants. Mieux vaut donc veiller à la sécurité dans ce domaine.

Les principaux dangers sont:

- la collision entre un chariot et une personne
- le renversement du chariot ou sa chute depuis un quai
- le renversement de la charge transportée sur une personne

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers. Elle concerne les chariots élévateurs frontaux, à mât rétractable et à fourches latérales.

Vous trouverez ci-après une série de questions concernant la prévention des dangers liés au thème de cette liste. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent.

Veuillez les noter au verso.

Formation des conducteurs de chariots élévateurs

1	Les personnes travaillant avec des chariots élévateurs ont-elles été formées dans une école reconnue par la Suva ou dans l'entreprise par un instructeur ASL/ASFPSM interne (figure 1)?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
2	Les caristes ont-ils été instruits et se sont-ils familiarisés avec les particularités des chariots élévateurs utilisés dans l'entreprise ainsi que leurs accessoires?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
3	Les caristes connaissent-ils les dangers spécifiques à l'entreprise, par exemple: <ul style="list-style-type: none"> - rampe extérieure raide, - faible hauteur d'un passage, - endroits sans visibilité, - étagères peu portantes, - zone délimitée avec résistance insuffisante du sol? 	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
4	Les caristes devant emprunter les voies publiques ont-ils un permis de conduire F?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

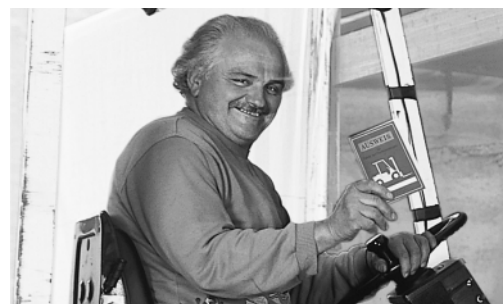


Figure 1: pour conduire un chariot élévateur, il faut disposer d'une formation reconnue. Une liste des centres de formation pour conducteurs de chariots élévateurs est disponible auprès de la Suva (voir adresse en page 4).

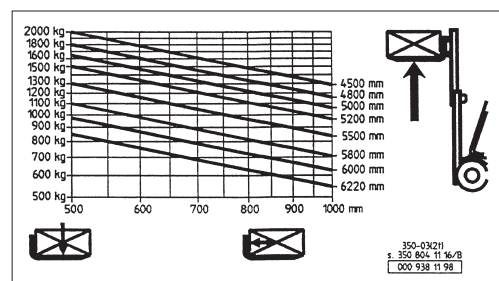


Figure 2: sur chaque chariot doit se trouver un diagramme des charges bien lisible.

Chariot et accessoires

5	Les chariots sont-ils toujours munis des éléments de sécurité fournis par le constructeur, par exemple: <ul style="list-style-type: none"> - le diagramme des charges, lisible (figure 2) - le toit de protection, - les butées latérales de retenue des fourches, - les autres éléments? 	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en parti <input type="checkbox"/> non
6	La notice d'instruction de chaque chariot est-elle à portée de main? Celle-ci comprend les indications sur l'usage prévu, les domaines d'application autorisés, la conduite et l'entretien.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
7	Les accessoires de préhension des charges sont-ils toujours adaptés à l'emploi actuel des chariots, par exemple: <ul style="list-style-type: none"> - fourches, - rallonges pour fourche, - pinces pour fûts, rouleaux, balles (figure 3), etc.? 	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
8	Les stations de recharge des batteries des chariots électriques sont-elles conformes aux règles de sécurité? En particulier: <ul style="list-style-type: none"> ■ emplacement dans des locaux suffisamment aérés (de façon naturelle ou artificielle), c'est-à-dire: <ul style="list-style-type: none"> - deux orifices de ventilation de 20 cm² chacun par m² de surface, l'un étant placé près du plafond et l'autre près du sol, - en cas d'aération artificielle, renouvellement de l'air 5 fois par heure, - volume du local: au moins 4000 m³ ■ interdiction de fumer 	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
9	Des lunettes de protection ainsi qu'un point d'eau courante ou une douche oculaire sont-ils disponibles aux stations de recharge des batteries (figure 4)?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non



Figure 3: pour chaque activité il y a lieu d'utiliser un porte-charge adapté comme, par exemple, une pince à balles.

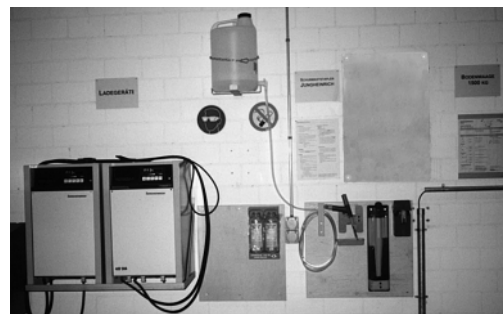


Figure 4: station de recharge des batteries, équipée conformément aux prescriptions. Il y est interdit de fumer; des lunettes de protection et une douche oculaire y sont disponibles.

10 La nacelle de travail utilisée pour soulever des personnes avec un chariot élévateur satisfait-elle aux exigences de sécurité (cf. figure 5)?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
11 Les chariots devant circuler sur la voie publique sont-ils équipés conformément aux prescriptions et, le cas échéant, êtes-vous en possession de l'autorisation correspondante? Renseignez-vous sur la réglementation en vigueur auprès du service cantonal des automobiles.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non

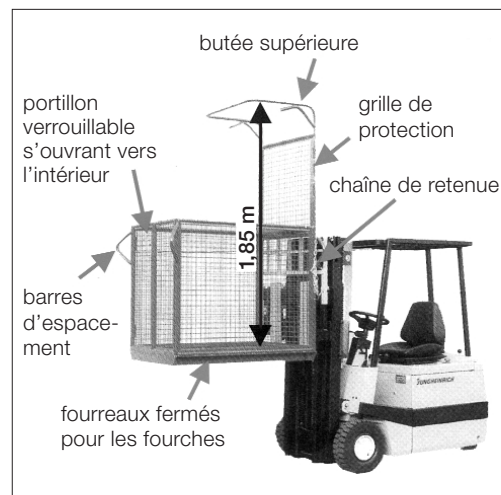


Figure 5: nacelle de travail pour soulever des personnes, conforme aux règles de sécurité

Entretien

12 Les chariots sont-ils contrôlés, entretenus et réparés conformément aux prescriptions du fabricant?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
13 La maintenance est-elle effectuée par un spécialiste (figure 7), c'est-à-dire: – soit par le personnel disposant des connaissances professionnelles et spécifiques requises pour identifier et remédier sans danger aux pannes et entretenir correctement l'engin, – soit par une entreprise spécialisée sur la base d'un contrat?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non



Figure 6: lorsqu'un chariot doit emprunter la voie publique, il est à équiper selon la loi sur la circulation routière.

Organisation / Comportement

14 La sécurité sur les voies de circulation et les quais a-t-elle été examinée? Voir listes de contrôle: – «Voies de circulation pour véhicules» (réf. Suva 67005.f) – «Quais de chargement» (réf. Suva 67065.f)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
15 Le poids des charges à transporter est-il indiqué sur celles-ci ou peut-il être déterminé d'une autre manière par les caristes?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
16 Les supérieurs hiérarchiques connaissent-ils les règles de sécurité relatives au travail avec un chariot élévateur? Celles-ci figurent dans le «Manuel pour caristes» de l'ASFPSM (voir figure 8).	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
17 Les caristes sont-ils observés régulièrement et les comportements contraires aux règles de sécurité sont-ils corrigés?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
18 Les supérieurs soutiennent-ils les caristes qui refusent d'effectuer des tâches contraires aux règles de sécurité , par exemple: – surcharger le chariot, – transporter des charges mal empilées, – soulever des personnes sur les fourches?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
19 L'utilisation de chariots à moteur thermique dans des locaux fermés a-t-elle été précédée d'une détermination des risques et répond-elle aux conditions nécessaires?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non



figure 7: lors de travaux d'entretien sous les fourches, il y a lieu de les caler et de signaler la position relevée de celles-ci.

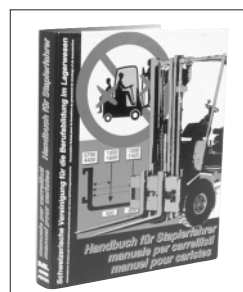


Figure 8: «Manuel pour caristes» de l'ASFPSM (cf. adresse ci-dessous pour commander)

Informations complémentaires:

- «Règles importantes pour les conducteurs de chariots élévateurs» (réf. Suva 11047.f)
- «Manuel pour caristes», disponible auprès de l'ASFPSM (Association suisse pour la formation du personnel de stockage et de manutention), case postale 21, 1920 Martigny, tél. 027-722 02 01

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

